

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ N°027/2026

**Libertés publiques et pouvoirs de police : 6.1 Police municipale**  
**Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation sur la D103**  
**Arrêté temporaire**

**Monsieur le Maire de Penne d'Agenais**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;  
**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
**Vu** l'avis favorable de Madame la Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;  
**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;  
**Vu** l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;  
**Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne ;  
**Vu** la demande de l'entreprise EUROVIA zone industrielle de La Barbière 47300 VILLENEUVE sur LOT ;  
**Vu** l'arrêté de la commune de Saint Sylvestre sur Lot en date du 12 mars 2026 n° AT 16/2026  
**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité et de la couche de roulement du Pont sur le Lot, communes de Saint- Sylvestre sur Lot et de Penne d'Agenais, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D103 en agglomération, entre le PR 15+543 et le PR 15+683 sur le territoire des communes de Saint Sylvestre sur Lot et de Penne d'Agenais.  
Considérant la demande présentée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté temporaire est applicable à compter du mardi 7 avril 2026 à 8h00 et jusqu'au 24 avril 2026 à 17h00

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. La déviation sera mise en place par le département.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D103 en agglomération, entre le PR 15+543 et le PR 15+683 sur le territoire des communes de Saint Sylvestre sur Lot et Penne d'Agenais. La circulation des piétons sera maintenue et ponctuellement fermée lors de la phase fraisage et mise en place de la couche de roulement.

La déviation de tous les véhicules se fera dans les deux sens de circulation par :

- la D911 du giratoire de « Saint Sylvestre sur Lot » D911 au giratoire de « Romas » D911/RN21, communes de Saint Sylvestre sur Lot et Villeneuve sur Lot.
- la RN21 du giratoire de « Romas » D911/RN21 jusqu'au giratoire de « Saint Sulpice » D661/RN21, commune de Villeneuve sur Lot,
- la RD661 du giratoire de « Saint Sulpice » D661/RN21 jusqu'au carrefour D103/D661, communes de Villeneuve sur Lot et Penne d'Agenais,

**ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux les lieux seront rendus en parfait état de propreté, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la Loi

**ARTICLE 5 :** Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- DAT – Commune de Penne d'Agenais

Fait le 12/03/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,  
Arnaud DEVILLIERS

